



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53
e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr
site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Janvier 2017

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le Jeudi 26 Janvier à 19 heures 45 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Daniel NIVOIS.
- Mise en place d'une garderie pendant les vacances scolaires de février 2017 :
 - *Création d'une régie de recettes
 - *Effectif du personnel
 - *Tarifs
- Subventions aux associations et à divers organismes.
- Agence postale :
 - *Modification du contrat de travail et remplacement de l'agent.
- Cession d'un chemin forestier.
- Modification des statuts du S.I.E.M.
- Travaux en forêt communale.
- Travaux relatifs au fleurissement.
- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2017.
- Plan Local d'Urbanisme : vote sur le transfert ou non à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.
- Reversement du fonds d'amorçage au S.I.SCO.BA.VI.
- Election d'un membre du Conseil en qualité de « correspondant défense ».
- Vente de l'ancien immeuble de la Poste.
- Heures Complémentaires.
- Règlement d'heures à l'Agriculteur.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 26 janvier à 19 heures 45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mrs Jackie BARROIS, Yves DELIGNY, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,
Mrs Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,
Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Agnès MELIN.

Absents excusés :

Mr Eric BOONEN, Mmes Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU), Fanny VIGNON (procuration à Mme Ingrid BOURLON).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 20 janvier 2017.

N° 1 – Démission de Mr Daniel NIVOIS.

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la démission de Mr Daniel NIVOIS au poste d'adjoint au Maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Il précise que Mr le Sous-Préfet d'Eprenay a accepté ces démissions en date du 3 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint au maire puis d'élever Mr Yves DELIGNY au poste de 3^{ème} adjoint au Maire.

N° 2 – Mise en place d'une garderie pendant les vacances scolaires de février 2017.

Suite à la demande de l'Association des Parents d'Elèves et des membres du Conseil municipal, le Maire propose de mettre en place une garderie pendant les prochaines vacances scolaires de février.

Pour ce faire, il précise qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes, de recruter des agents et de fixer les tarifs.

Cette garderie serait ouverte aux enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du S.I.SCO.B.A.VI ou résidant dans une des trois communes adhérant à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 3 – Création d'une régie de recettes.

Le Conseil Municipal décide de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

N° 4 – Recrutement de deux agents pour encadrer les enfants lors de la garderie de février 2017.

A l'unanimité il est décidé de recruter deux agents pour assurer le centre aéré durant les vacances scolaires de février.

Aussi un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3.2° de la loi du 26 Janvier 1984 sera établi pour une durée hebdomadaire de 35H – Indice Brut : 347 – Indice Nouveau Majoré : 325, Adjoint Animation – 1^{er} échelon.

N° 5 – Tarifs relatifs à la garderie de février 2017.

A l'unanimité, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants lors de la garderie de février 2017 :

Garderie de 7h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h30 : 5 € (une ou deux plages),
Garderie et cantine de 12h15 à 13h45 : 5 € 10.

N° 6 – Subventions aux associations et à divers organismes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Associations locales :

Union Sportive Saint Martin d'Ablois :	2.230 €
Club Loisirs et Amitiés :	1.265 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1.060 €
Association Nature et Patrimoine :	1.040 €
A.B.C.D. :	880 €
Association des Anciens Combattants :	880 €
Tennis Club Ablutien :	880 €
Association Sports et Loisirs (ASLA) :	880 €
Karaté Club Ablutien :	880 €
Saint Martin d'Ablois Hand Ball :	880 €
Atelier Dessin Peinture :	880 €
Confrérie Ablutienne de Saint Vincent :	320 €
Association des Orpailleurs de Champagne :	280 €

Organismes divers :

Secours Populaire Français :	115 €
Prévention routière :	100 €
Les Amis de nos Eglises :	100 €

Lutte contre la faim, Lutte contre le cancer, Paralysés civils, Croisade des Aveugles, Semaine du Cœur, UNICEF, France Adot 51,
à chacun de ces organismes : 55 €.

N° 7 - Subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité, il est alloué une subvention de 6.000 € au centre communal d'action sociale.

N° 8 – Personnel de l'Agence postale communale.

Le Maire informe l'assemblée que l'agent d'accueil de l'agence postale communale lui a présenté une demande de modification des horaires de travail.

Pour des raisons majeures et acceptables, l'employée ne peut plus assurer son service le samedi matin.

Aussi, le Maire précise qu'il est impératif d'ouvrir l'agence postale le samedi matin et donc qu'une remplaçante assurera l'accueil à partir du 4/02/2017.

Il convient donc de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent actuellement en place, d'où la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour 17H hebdomadaire.

Aussi, suite à l'avis favorable du comité technique en date du 21 Avril 2016, il est décidé de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 20H.

N° 9 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif.

Il est décidé à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif sous contrat à durée déterminée pour 3 mois renouvelable à raison de 3H hebdomadaire.

L'indice de rémunération de l'agent sera calculé par rapport à l'Indice Brut : 347 – Indice Nouveau Majoré : 325 – 1^{er} échelon – Adjoint Administratif.

N° 10 – Cession d'un chemin forestier.

Suite à la délibération n° 3 du 23 mars 2016, il s'avère que l'aliénation du chemin rural dit du « Bois de l'Abesse » par la voie de l'échange de parcelle n'est pas autorisée.

L'article L.161-10 du code rural et de la pêche impose, premièrement, une désaffectation préalable du chemin qui perd ainsi, de fait, sa qualité de chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'aliénation du chemin rural concerné et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 11 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne.

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté urbaine du Grand Reims. En effet, l'article 5215-22 du CGCTB imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité syndical.

De plus la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du SIEM et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les nouveaux statuts du SIEM.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

N° 12 – Travaux relatifs au fleurissement.

Après avoir pris connaissance de deux projets de fleurissement de l'entrée du village par la route de Vinay, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'étude établie par la SARL Pierre Geeraerts.

Cependant, il sera demandé des compléments d'informations sur le devis présenté.

N° 13 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d’investissement à engager avant le vote du budget primitif 2017.

Le Maire expose à l’assemblée qu’il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l’exercice 2017, les dépenses d’investissement suivantes :

-Remise en état Portes Halle de sports

DEPENSES PREVISIBLES			RECETTES PREVISIBLES		
COMPTE	NATURE	MONTANT	COMPTE	NATURE	MONTANT
2138-99	Remise en état portes halle de sports	2.037 €	023	Remise en état portes halle de sports	2.037 €

Le Maire précise que l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l’exécutif de la collectivité « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars en l’absence d’adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il indique que le montant total des dépenses réelles d’investissement du budget de l’exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s’élève à 143.166 €.

Le montant maximum de l’autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 35.791,50 € (25% du montant précité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 2.037 € ainsi qu’à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessous. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

N° 14 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Le Maire expose que les communautés de communes et d’agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s’y opposent.

Vu l’article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne,

Vu l’arrêté préfectoral portant création par fusion-extension de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne, en date du 15 septembre 2016 et de son arrêté modificatif du 24 novembre 2016,

Vu l’article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU sur la commune de Saint Martin d’Ablois, en date du 6/12/2012,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d’une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n’est pas compétente en matière de plan local d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la

publication de ladite loi Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune doit pouvoir, directement, maîtriser l'aménagement de son cadre de vie et de son territoire au travers de son document d'urbanisme,

Considérant donc l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de planification de son document d'urbanisme (élaboration, modification, révision),
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Ablois, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes des Paysages de la Champagne
- demande au conseil communautaire des Paysages de la Champagne de prendre acte de cette opposition.

N° 15 – Reversement du fonds d'amorçage au S.I.SCO.B.A.VI.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par le Syndicat intercommunal scolaire de Brugny-Ablois-Vinay, le Maire rappelle que l'Etat apporte un fonds de soutien dit d'amorçage, à la commune où est implantée l'école.

Ledit fonds étant versé par acompte, la commune de Saint Martin d'Ablois vient de percevoir 2900 euros qu'il convient de reverser au S.I.SCO.B.A.VI.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer cette opération budgétaire.

N° 16– Election d'un membre du Conseil municipal en qualité de « correspondant défense ».

Le Maire rappelle que Monsieur Daniel NIVOIS assurait la fonction de correspondant défense.

Suite à la démission de l'intéressé, il convient donc de pourvoir à ce remplacement.

A l'unanimité, Monsieur Jackie BARROIS est élu à ce poste.

N° 17 – Vente de l'ancien immeuble de la poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en vente l'ancien immeuble de la poste, sis 72 rue Julien DUCOS.

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, l'avis du service local de France Domaine, dans le cadre d'une cession immobilière n'est pas **obligatoire** pour les communes de moins de 2000 habitants.

Cependant, il précise qu'il a interrogé le service local de France Domaine qui n'a pas donné suite à cette demande.

De ce fait, afin de fixer un prix de vente une demande d'estimation de ce bien sera adressée à un cabinet notarial et à une agence immobilière.

N° 18 – Règlement d'heures complémentaires.

Il est décidé à l'unanimité de régler 6 H ½ heures complémentaires à l'agent recruté le 1/05/2011.

N° 19 – Règlement des travaux de déneigement et de salage à l'agriculteur.

Suite à la convention conclue pour les travaux de déneigement, entre la commune et Monsieur Jacques FOURNIER, agriculteur à Saint Martin d'Ablois, le Maire indique les tarifs horaires pratiqués dans le département de la MARNE :

- travaux nécessitant compétence et responsabilité : 26,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler à la fin de la période hivernale, les heures effectuées au tarif ci-dessus.

N° 20 – Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) : Election d'un remplaçant.

Suite à la démission de Monsieur Daniel NIVOIS, les nouveaux membres sont les suivants :

Titulaires : Jackie BARROIS
Catherine FONTANESI

Suppléants : Yves DELIGNY
Benoît DUPONT

La séance est levée à 22 H 35.